

RÈGLEMENTS

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 20-438

RÈGLEMENT ABROGEANT L'ARTICLE 8: TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020 #20-437

- ATTENDU QU' une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- ATTENDU QU' il est opportun d'abroger l'article 8: Taux d'intérêts sur les arrérages du règlement de taxation 2020 #20-437 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- ATTENDU QUE la municipalité est autorisée à modifier son taux d'intérêts et de pénalités ou même à le suspendre jusqu'à l'expiration de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020;
- ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution #20-04-42: Allègement pour les citoyens-comptes de taxes municipales au conseil d'avril 2020 et annonce la modification du règlement #20-437 décrétant le taux d'intérêts sur arrérages;
- ATTENDU QUE ladite résolution suspend les intérêts sur arrérages à partir du 6 avril au 6 juillet 2020;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Pascal Bernier lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, conformément à la Loi;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 8 du Règlement 20-437 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* est remplacé par ce qui suit, savoir:

Un taux d'intérêts sur arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, sera déterminable par résolution à chaque début d'année.

RÈGLEMENTS

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 8 juin 2020.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 4 mai 2020 Dépôt du projet de règlement le : 4 mai 2020 Adoption le : 8 juin 2020 Entrée en vigueur le jour de la publication
--